

Saisine n°2009-204

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 20 novembre 2010,
par M. François MARC, sénateur du Finistère

> DÉCISION

Convoqué par la Commission, le requérant a informé celle-ci en retour qu'il renonçait à cette saisine pour des raisons personnelles.

En conséquence, la Commission procède au classement de cette affaire.

Adopté le 7 mars 2011.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS